

CHARTRE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE POUR UNE BONNE RELATION DE SOIN

NOUS NOUS ENGAGEONS À :



Vous apporter des soins de qualité, avec un personnel qualifié et des moyens techniques adaptés.



Vous soigner avec bienveillance, tout en respectant votre dignité humaine, votre intimité et votre autonomie.



Entendre et soulager au mieux votre douleur physique et psychique.



Vous fournir toutes les informations préalables à un examen, un traitement ou un soin. Vous aurez ensuite le choix de l'accepter ou de le refuser, dans le respect du principe d'un consentement éclairé.



Vous informer de manière claire et compréhensible sur votre état de santé et sur la prise en charge. Si vous ne souhaitez pas connaître ces informations, nous respectons votre choix, dans la mesure où cela ne nuit pas sérieusement à votre santé ou à celle des autres (maladie contagieuse, par exemple).



Vous laisser choisir votre praticien professionnel ou en changer, dans les limites d'organisation des soins de santé (urgences, etc.).



Respecter le secret professionnel et la confidentialité des données que vous nous confiez.



Respecter et prendre en compte votre situation sociale, culturelle, philosophique et religieuse.



Vous faire connaître clairement le nom et la profession du personnel de l'hôpital qui s'adresse à vous.



Maintenir le lien avec les autres professionnels qui vous soignent.



Tenir soigneusement à jour votre dossier médical et vous permettre de le consulter ou d'en disposer d'une copie.



Vous mettre en contact avec un médiateur si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.



Recevoir, au travers des questionnaires de satisfaction, vos remarques et suggestions et en assurer le bon suivi.

VOUS VOUS ENGAGEZ À :

Etre acteur de votre santé : cela passe par une prise de connaissance de tous les documents qui vous seront donnés. Assurez-vous que vous savez répondre aux 3 questions suivantes :



- ▶ Quel est mon problème de santé ?
- ▶ Que dois-je faire pour me soigner ?
- ▶ Pourquoi cela est-il important ?

N'hésitez pas à questionner les soignants pour comprendre au mieux votre prise en charge.



Participer et collaborer aux examens médicaux, aux traitements et aux soins.



Transmettre avec exactitude toutes les informations relatives à vos données personnelles (identité, assurabilité, etc...) et votre état de santé actuel et antérieur.



Adopter un comportement raisonnable à l'égard de toute personne rencontrée dans le cadre de l'institution.



Porter, en cas d'hospitalisation, votre bracelet d'identification.



Respecter les règles de fonctionnement de l'institution (heures de rendez-vous, heures de visites, hygiène, tenue, sécurité, etc.).



Respecter les infrastructures et installations mises à votre disposition.



Payer les factures de l'institution dans les délais indiqués.

RÉFÉRENCES LÉGALES :

- Loi relative aux droits du Patient du 22 août 2002 (M.B. 26 septembre 2002)
- Brochure « Loi - Droits du patient », éditée par le SPF Santé publique téléchargeable :

<https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/droits-du-patient>

